



AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum à propos de la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI 2026-039)

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum pour le second projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant à permettre, spécifiquement et uniquement sur une partie des lots 5 807 224, 5 807 275, 5 807 688 et le 5 807 689 du cadastre du Québec, sur la rue du Prince-Albert, dans une partie de la zone R-11, autoriser la présence d'un aire de stationnement à la fois, pour l'organisme de la Légion Royale du Canada et pour le public.

Avis public est donné d ce qui suit :

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 juillet 2026, le conseil municipal a adopté, lors de la séance du 6 juillet 2026, le second projet de résolution pour le PPCMOI numéro 2026-039 concernant une partie des lots 5 807 224, 5 807 275, 5 807 688 et le 5 807 689 du cadastre du Québec, sur la rue du Prince-Albert.

Ce projet de résolution de PPCMOI déposée par la Municipalité d'Ormstown au nom de la Légion Royale du Canada, concernant les lots 5 807 224, 5 807 275, 5 807 688 et le 5 807 689 du cadastre du Québec, sur la rue du Prince-Albert, dans une partie de la zone R-11 en vue de;

1. Régulariser la situation de son utilisation actuelle d'un lot vacant adjacent comme stationnement pour l'organisme;
2. Créer un stationnement public qui sera également utilisé et intégré à un réseau plus vaste de parcs et de transports actifs;
3. Permettre une entente compréhensive entre la Légion Royale et la municipalité concernant l'intégration des lieux de l'organisme au sein du Plan municipal de sécurité civile, de sorte que l'établissement devienne un lieu d'hébergement en cas d'urgence.

Ce projet déroge aux éléments suivants du règlement de zonage numéro 148-2023 de la municipalité d'Ormstown :

1. Un usage de *lieu d'hébergement en cas d'urgence*, soit un usage découlant de la Sous-classe P1-03 : Service municipal ou gouvernemental de l'article 3.27 Classe P1 : Institutionnel, alors que l'annexe B Grilles des usages et normes par zone du règlement de zonage 148-2023 prévoit, pour la Zone R-11 seulement des usages Habitation unifamiliale (H1), Habitation bifamiliale (H2), Habitation trifamiliale (H3);
2. Un usage P3-01-06 Terrain ou garage de stationnement de la Sous-classe P3-01 : Service publics de l'article 3.29 Classe P3 : Services publics, alors que l'annexe B Grilles des usages et normes par zone du règlement de zonage 148-2023 prévoit, pour la Zone R-11 seulement des usages Habitation unifamiliale (H1), Habitation bifamiliale (H2), Habitation trifamiliale (H3);
3. L'emplacement d'un stationnement pour les usages publics située sur plusieurs lots adjacents, alors que l'article 9.6. Localisation des cases de stationnement pour les usages publics du règlement de zonage 148-2023 stipule que les cases de stationnement pour un usage publics les cases de stationnement peuvent être aménagées soit dans les cours arrière et latérales et occuper cinquante pour cent (50%) de la cour avant.

Ce second projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptibles d'approbation référendaire.

Ce deuxième projet de résolution, le PPCMOI numéro 2026-039, contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des parties intéressées dans les zones concernées et les zones adjacentes afin que le règlement soit soumis à l'approbation des électeurs, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la procédure d'approbation par les personnes habiles à voter s'applique distinctement à chaque disposition susceptible d'approbation référendaire. Les personnes qui désirent formuler une demande pour que soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter l'une ou l'autre des dispositions identifiées ci-après devront identifier la ou les dispositions faisant l'objet de leur demande et identifier dans quelle zone, à titre de « personne intéressée », la demande est présentée. Ce droit ne pourra être exercé que si la personne est une « personne intéressée » de l'une ou l'autre des zones concernées ou une « personne intéressée » d'une zone contiguë à l'une ou l'autre de celles-ci, et ce, selon la délimitation actuelle des zones.

Dispositions pouvant faire l'objet d'une demande

Toutes les dispositions dudit projet de résolution peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées.

Zones d'où peut provenir une demande

Une demande valide peut provenir des zones suivantes :

- De la zone concernée R-11 ainsi que des zones qui lui sont contiguës (R-8, R-9, R-10, R-12 et le R-13).

La délimitation des zones concernées est illustrée sur le croquis à l'annexe 1. La délimitation des zones contiguës peut aussi être consultée à l'hôtel de ville durant les heures régulières d'ouverture. La délimitation de ces zones peut aussi être consultée sur le plan de zonage de la municipalité disponible sur le site internet de la municipalité au www.ormstown.ca sous l'onglet 'Actualités' et 'Avis publics'.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- i) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- ii) être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- iii) **être reçue par courrier ou en personne à l'hôtel de ville, situé au 5, rue Gale, Ormstown (Québec), J0S 1K0, au plus tard le huitième (8^e) jour qui suit la date de publication du présent avis, soit le 16 juillet 2026.**

Si la demande est transmise par courrier, elle doit obligatoirement être reçue au plus tard le 16 juillet 2026 avant 16h30 nonobstant les délais postaux.

Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne majeure et de citoyenneté canadienne qui n'est ni en curatelle, et qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit les conditions suivantes le 16 juillet 2026 :

- i) être une personne physique domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins 6 mois, au Québec ;
- ii) être depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires ou cooccupants : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Conditions d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui le 15 juillet 2026 est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'une incapacité de voter prévue à la loi.

Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet de résolution PPCMOI numéro 2026-039 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans la résolution finale qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

Consultation du second projet de résolution

Le second projet de résolution PPCMOI numéro 2026-039, peut être obtenu sans frais ainsi que consulté, par toute personne qui en fait la demande, à l'hôtel de ville situé au 5, rue Gale, à Ormstown, aux jours et heures d'ouverture normales des bureaux.

Le second projet de résolution PPCMOI numéro 2026-039, peut aussi être obtenu et consulté sur le site internet de la municipalité au www.ormstown.ca sous l'onglet 'Actualités' et 'Avis publics'.

Donné à Ormstown ce 8 juillet 2026.

Daniel Leduc
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE 1

